



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 7 mai 2020

Table des matières

<u>COVID-19 : AIDE EXCEPTIONNELLE DE 7.8 MILLIONS D'EUROS POUR LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES.....</u>	3
<u>COVID-19 : ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE</u>	3
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	5

COVID-19 : Aide exceptionnelle de 7.8 millions d'euros pour les hôpitaux universitaires

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entériné en seconde lecture le soutien de 7.831.250 euros aux quatre hôpitaux universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (Cliniques universitaires Saint-Luc, Hôpital Erasme, CHU de Liège, CHU Mont-Godinne), qui avait été proposé à l'initiative de la Ministre Valérie Glatigny.

« Le secteur des hôpitaux est en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire. Il est actuellement soumis à une activité intense qui l'amène à faire face à différents surcoûts par rapport à son fonctionnement habituel. Les besoins en la matière sont donc incontestables. Cette aide financière est destinée, dans le respect des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à soutenir les hôpitaux universitaires afin qu'ils puissent prodiguer les meilleurs soins possibles aux patients », souligne la **Ministre Glatigny**.

Ce soutien financier permettra de compenser les coûts engendrés notamment par l'achat de matériel médical supplémentaire (brancards, appareils de monitoring, respirateurs) ou d'équipements logistiques indispensables (containers, tentes d'accueil et de tri, réorganisation d'unités de soins, ...) dans le cadre de la crise sanitaire.

COVID-19 : Organisation de la fin de l'année académique dans l'enseignement de promotion sociale

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, à l'initiative de la Ministre Glatigny, l'arrêté de pouvoirs spéciaux destiné à organiser la fin de l'année académique 2019/2020 dans l'enseignement de promotion sociale.

Ces mesures ont été élaborées en consultation avec des acteurs du terrain (représentants des fédérations des pouvoirs organisateurs, présidents et vice-présidents du Conseil Général de l'enseignement de promotion sociale, administration, inspection et syndicats). Pour rappel, il y a 157 établissements d'Enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemblant plus de 140 000 étudiants en 2018/2019.

La volonté de la Ministre Glatigny est de maintenir, dans la mesure du possible le calendrier de l'année académique afin de permettre aux futurs diplômés d'entrer sur le marché du travail ou de poursuivre leur projet de reconversion professionnelle. L'objectif est de limiter l'impact de la pandémie sur le déroulement de la prochaine année académique et d'éviter un allongement des études et un risque accru de précarité chez les étudiants.

Voici les dispositions adoptées aujourd'hui, qui complètent les mesures déjà prises par circulaires :

- **Obligation pour les établissements d'informer les étudiants sur les modalités d'examen 14 jours avant celui-ci, et au plus tard le 8 mai pour toute évaluation organisée avant le 30 juin.**
- **Lorsque l'évaluation est organisée à distance, des balises sont prévues.** L'établissement demande à l'étudiant de lui **notifier formellement avant le 14 mai s'il ne se trouve pas dans les conditions matérielles adéquates** lui permettant de la présenter, afin que l'établissement lui propose une solution adaptée. Si l'évaluation a lieu après le 30 juin, l'étudiant dispose, après communication des modalités d'évaluation par l'établissement, de 4 jours ouvrables pour cette notification.

- **Exemption du droit d'inscription, pour l'année académique 2020-2021, pour les étudiants considérés comme étudiants réguliers au 13 mars 2020 se réinscrivant dans des unités d'enseignement organisées pendant le confinement qu'ils n'ont pas pu suivre entièrement.** Cette exemption concerne les étudiants qui n'ont pas présenté les deux sessions prévues.
- **Possibilité d'une « évaluation continue » dans l'enseignement de promotion sociale supérieur,** comme c'est déjà le cas pour l'enseignement de promotion sociale secondaire.
- **Possibilité de délibérer par étudiant** jusqu'au 31 décembre 2020. L'objectif est de s'adapter à l'avancement individuel de chaque étudiant, et ainsi d'éviter l'allongement de leur parcours et le décrochage scolaire.
- **Possibilité d'allonger la durée d'une unité d'enseignement jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.** Cette mesure doit permettre de régler nombre de situations difficiles, dont celles liées aux stages et aux épreuves intégrées. Elle devrait être réservée aux unités d'enseignement qui ne pourraient être évaluées avant la fin de l'année académique 2019-2020 sur base des acquis d'apprentissage et ce, lorsqu'il n'a pas été possible d'organiser les cours à distance. Le cas échéant, cette mesure se fera en concertation avec le conseil des études et les étudiants.
- **Admission, à titre exceptionnel, des étudiants dans une unité d'enseignement qui nécessite la réussite d'une ou des unité(s) d'enseignement pré-requise(s) et pour lesquelles il n'a pas été encore été possible, en raison du confinement, de procéder à l'évaluation des acquis d'apprentissage.** Cette mesure est destinée à éviter un allongement trop important du parcours de l'étudiant. Elle sera d'application jusqu'au 31 octobre 2020 afin de donner du temps aux établissements pour régulariser la situation.
- **Possibilité d'augmenter de 2 mois le délai entre la première et la seconde session de l'épreuve intégrée hors congés scolaires.** Les problèmes liés à l'organisation des épreuves intégrées basées sur un examen pratique peuvent être levés par l'allongement de la durée des unités d'enseignement. De plus, pour ne pas postposer d'un an la diplomation, il est prévu d'allonger le délai maximum pour l'organisation de la seconde session.
- **Possibilité pour les formations se donnant en e-learning d'organiser l'ensemble des activités d'enseignement et les sessions d'examens à distance.**

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Nicolas Parent

nicolas.parent@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy

Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be

+32 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75